

Séance du 29 mars 2011
Séance du 29 mars 2011

| | |
|---|----|
| 1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE | 2 |
| 2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION | 2 |
| 3) COMPTES DE GESTION 2010 | 3 |
| 4) BUDGETS PRIMITIFS 2011 | 3 |
| * PARTICIPATION 2011 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX | 3 |
| * VOTE DES TAUX DES TAXES | 4 |
| * OUVERTURE DES CREDITS DES DIFFERENTS BUDGETS | 4 |
| 5) BUDGET ZONE ARTISANALE - ADOPTION DU REGIME DES PROVISIONS BUDGETAIRES | 10 |
| 6) TRAVAUX DE VOIRIE 2011 - DEMANDES DE SUBVENTION | 11 |
| 7) PERSONNEL COMMUNAL | 12 |
| * CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI | 12 |
| * CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER | 12 |
| * REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX | 13 |
| 8) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DONNEES A M. LE MAIRE | 14 |
| 9) INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES | 15 |

Le vingt et un mars deux mil onze, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt neuf mars deux mil onze.

Le Maire,

Gérard PICARD

| | |
|--|---|
| Date de convocation : 21/03/2011 | L'an deux mil onze le vingt neuf mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire, <u>ETAIENT PRESENTS</u> : M. Michel MENIVAL 1 ^{er} Adjoint, M. Stéphane JEAN 4 ^{ème} adjoint à partir de la question n°4, Mme Corinne CRESSY 5 ^{ème} Adjoint, Mme Ginette GUILLAUME, M. David DAGICOUR, Mmes Dominique JEANNOT, Brigitte GOFFETTRE, MM. : Nicolas LEBORGNE, Claude HINFRAY, Mmes Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Dorothée CORNIELLE, MM. Daniel SCIARANI, Jean-Marie SOUILLARD. <u>ABSENTS EXCUSES</u> : M. Jean-René LECONTE 2 ^{ème} adjoint qui a donné pouvoir à M. MENIVAL, Mme Louissette HAUTOT 3 ^{ème} adjoint qui a donné pouvoir à M. DAGICOUR, M. Stéphane JEAN 4 ^{ème} adjoint jusqu'à la question n°3, M. Ludovic DAMY qui a donné pouvoir à Mme JEANNOT. <u>ABSENTS</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : M. David DAGICOUR. |
| Date d'affichage : 21/03/2011 | |
| Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17 | |
| Jusqu'à la question 4.2 ----- Présents : 15 Votants : 18 | |
| A partir de la question 4.3 | |

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. DAGICOUR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 février 2011 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

3) COMPTES DE GESTION 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion des différentes comptabilités, dressés par le Receveur et accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010 (Budget principal, et budgets annexes : transport scolaire, eau potable, assainissement collectif, lotissement Le Courtillier),
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Déclare que les comptes de gestion 2010, dressés pour l'exercice 2010 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4) BUDGETS PRIMITIFS 2011

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les budgets ont été élaborés sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Il invite ensuite M. MENIVAL, Adjoint et Président de la commission des Finances, à présenter les documents budgétaires, budget principal et budgets annexes.

◇ PARTICIPATION 2011 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Comme pour les années passées, le Conseil Municipal maintient la fiscalisation proposée par les syndicats intercommunaux, à savoir :

25 771,50 € pour le syndicat intercommunal du Collège Claude Monet,
14 748,56 € pour le syndicat intercommunal de bassin versant de l'Eaulne (SIBEL).

M. MENIVAL rappelle que depuis 2007, la totalité des contributions au syndicat intercommunal du Collège Claude Monet sont fiscalisées, et non plus uniquement les participations pour le remboursement d'emprunts. La participation aux frais de transport et de gestion s'ajoute par conséquent à la participation pour garantie d'emprunts.

M. le Maire propose de passer au vote du taux des taxes.

◇ **FIXATION DES DIFFERENTS TAUX D'IMPOSITION (TAXES D'HABITATION, FONCIERE BATI, FONCIERE NON BATI) :**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget a été élaboré sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Il fait observer la comparaison des taux communaux 2011 avec la moyenne des taux des communes de la même strate démographique (2009), des taux des communes du département (2010) et des taux nationaux (2010) :

| | Commune d'Envermeu Taux 2011 | Taux moyens des communes de 2000 à 3 500 habitants en 2009 | Taux moyens des communes du département en 2010 | Taux moyens des communes au niveau national en 2010 | Taux plafonds communaux au niveau national |
|------------------------------|---|---|--|--|---|
| Taxe d'Habitation | 11,64% | 12,59% | 24,40% | 23,54% | 58,85% |
| Taxe Foncier Bâti | 20,79% | 17,92% | 25,45% | 19,67% | 49,18% |
| Taxe Foncier Non bâti | 39,08% | 51,25% | 41,77% | 48,18% | 120,45% |

M. le Maire propose de maintenir les mêmes taxes qu'en 2010 et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux des différentes taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,64 % ;
- Taxe sur le foncier bâti : 20,79 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,08 %.

Arrivée de M. JEAN

◇ **OUVERTURE DES CREDITS DES DIFFERENTS BUDGETS**

M. MENIVAL passe ensuite à la présentation des documents budgétaires.

Il expose les prévisions pour chacun des budgets, budget principal et budgets annexes, en présentant les documents. Il présente les grandes directions budgétaires et donne lecture des prévisions par chapitre en fonctionnement et par chapitre et par opération pour ce qui est de la section d'investissement, pour chaque budget :

◇ **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

• **section de fonctionnement :**

Dépenses :

| | | |
|-----|---|--------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 532 450 € |
| 012 | Charges de personnel | 815 450 € |
| 014 | Atténuation de produits | 500 € |
| 65 | Autres charges gestion courante | 165 090 € |
| 66 | Charges financières | 21 700 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 145 752 € |
| 022 | Dépenses imprévues fonctionnement | 35 000 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 311 752 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 66 453 € |
| | TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION | 2 094 147 € |

En ce qui concerne les charges de personnel, il convient de déduire du chapitre 012 le chapitre 013, qui concerne les remboursements d'assurances (maladies, accidents du travail) et le remboursement d'une partie de la rémunération de l'agent employé par la commune en contrat unique d'insertion (CUI). Il faut également déduire l'article 70878, qui correspond au remboursement intégral des salaires des agents mis à disposition de l'EHPAD et de la CCMV. Les charges réelles de personnel se montent donc par conséquent à la somme de 742 150 euros.

Recettes :

| | | |
|-----|---|--------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 9 100 € |
| 70 | Produits des services | 119 750 € |
| 73 | Impôts et taxes | 676 260 € |
| 74 | Dotations et participations | 921 880 € |
| 75 | Autres produits gestion courante | 88 500 € |
| 76 | Produits financiers | 355 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 150 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 0 € |
| | RECETTES DE L'EXERCICE | 1 816 995 € |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 277 152 € |
| | TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION | 2 094 147 € |

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 094 147 euros.

M. MENIVAL présente ensuite la section d'investissement.

Il précise, en ce qui concerne la section d'investissement, que les restes à réaliser de l'année précédente, qui ont été conservés, s'ajoutent aux nouvelles propositions du Conseil.

• **section d'investissement :**

Cette section s'équilibre à 2 811 610 euros.

Les dépenses de la section d'investissement sont financées par l'autofinancement et par des subventions, sans réalisation d'un nouvel emprunt.

M. MENIVAL présente les gros travaux inscrits sur l'exercice 2011 :

- Les travaux d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie ;
- Des travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques rue d'Hybouville et sur une partie de la rue Saint-Laurent ;
- Des travaux de voirie rue Massacre et rue de l'Eaulne.

Il énumère les différents emprunts contractés par la commune, dont plusieurs se terminent en 2011 et 2012.

Concernant l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie, M. le Maire précise que les annuités d'emprunt sont couvertes par la perception des loyers des logements et bureaux occupés par les gendarmes.

M. SOUILLARD souhaite connaître la raison pour laquelle l'Union cycliste envermeudoise ne figure pas dans la liste des associations auxquelles a été attribuée une subvention, figurant dans l'état annexé au budget.

M. JEAN précise qu'à la date de la réunion de la commission Vie Associative, les documents permettant d'instruire les demandes de subvention n'avaient pas été transmis. Partant, la commission a décidé de provisionner cette subvention dans la rubrique « divers ». Il précise par ailleurs, qu'après réception desdits documents la demande de cette association pourra être étudiée et la subvention attribuée par voie délibérative.

M. le Maire soumet le budget principal au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits du budget principal.

M. MENIVAL reprend la présentation des budgets primitifs :

◇ **LOTISSEMENT LE COURTILLIER :**

Les prévisions sont les suivantes :

• **Dépenses de fonctionnement :**

| | |
|--|-----------|
| 011 - Charges à caractère général | 16 500 € |
| 66 - Charges financières | 0 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 45 193 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 0 € |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 115 825 € |
| 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 10 € |
| 002 – Déficit reporté | 92 941 € |

• **Recettes de fonctionnement :**

| | |
|--|-----------|
| 70 - Produit des services | 66 430 € |
| 74 - Dotations et participations | 26 638 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 0 € |
| 042 - Opérations d'ordre entre section | 177 391 € |
| 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 10 € |

L'ensemble des dépenses restant à mandater liées à l'aménagement des terrains sont regroupées, en dépenses, au chapitre 011 (honoraires, travaux...). A ces dépenses s'ajoutent le reversement d'un trop-perçu sur la subvention accordée par le Conseil Général pour l'opération, l'annulation du stock initial constaté au compte administratif 2010 (opération d'ordre au chapitre 042), et le report du déficit constaté au compte administratif 2010.

Les recettes sont constituées par la vente d'une partie des terrains aménagés, l'attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal de la commune, ainsi que de recettes d'ordre visant à reprendre la provision d'équilibre constituée en 2008 et 2009, et à transférer en section d'investissement les dépenses réalisées depuis le début des travaux, diminuées des dépenses réalisées pour les lots vendus (écritures de stocks).

La section d'exploitation s'équilibre à 270 469 euros.

- **Investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à 177 391 euros. Elle concerne en dépenses la reprise de la provision réalisée en 2008 et 2009, et l'opération d'ordre visant à transférer en section d'investissement les dépenses réalisées depuis le début de l'opération. Les recettes sont constituées par la recette d'ordre concernant l'annulation du stock initial constaté au compte administratif 2010, ainsi que d'une avance remboursable du budget principal de la commune, consentie dans l'attente de la vente des derniers terrains.

Il est rappelé que, contrairement aux autres budgets, puisque la commune a retenu l'option à la TVA, les inscriptions budgétaires du budget Le Courtillier sont portées hors taxes.

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le budget Le Courtillier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits du budget Le Courtillier.

◇ **ZONE COMMERCIALE :**

Les prévisions sont les suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement :**

| | |
|--|-----------|
| 011 - Charges à caractère général | 185 550 € |
| 66 - Charges financières | 0 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 10 € |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 0 € |
| 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 0 € |

- **Recettes de fonctionnement :**

| | |
|--|-----------|
| 70 - Produit des services | 143 400 € |
| 74 - Dotations et participations | 42 140 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 10 € |
| 042 - Opérations d'ordre entre section | 0 € |
| 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 0 € |

L'ensemble des opérations liées à l'aménagement des terrains sont regroupées, en dépenses, au chapitre 011 (acquisition du terrain, frais de notaire, honoraires de géomètre, travaux de viabilisation). A ces dépenses s'ajoutent uniquement les arrondis de T.V.A.

Les recettes sont constituées par la vente du terrain aménagé, la participation du Syndicat départemental d'Energie aux travaux d'extension des réseaux électriques, ainsi que les arrondis de T.V.A.

La section d'exploitation s'équilibre à 185 550 euros.

La vente de la parcelle devant intervenir avant la fin de l'exercice, il n'est pas prévu d'écritures comptables relatives aux stocks. Aucune inscription budgétaire n'est par conséquent prévue en section d'investissement.

Il est rappelé que, contrairement aux autres budgets, puisque la commune a retenu l'option à la TVA, les inscriptions budgétaires du budget Zone commerciale sont portées hors taxes.

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le budget Zone commerciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits du budget Zone commerciale.

◇ **TRANSPORT SCOLAIRE :**

Les prévisions sont les suivantes :

• **Dépenses d'exploitation :**

| | |
|---|----------|
| 011 - Charges à caractère général | 10 950 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 13 250 € |
| 66 - Charges financières | 2 000 € |
| 022 - Dépenses imprévues d'exploitation | 679 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 0 € |
| 042 - Dotations aux amortissements | 0 € |

• **Recettes d'exploitation :**

| | |
|--|----------|
| 74 - Subventions d'exploitation | 10 000 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 2 500 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 3 000 € |
| 042 - Amortissement subventions d'équipement | 0 € |
| 002 - Excédent reporté | 11 379 € |

Les recettes réelles sont constituées par une subvention d'exploitation du Conseil Général, une participation de la commune de SAINT- OUEN-SOUS-BAILLY pour le fonctionnement du service, et la reprise de l'ancien car de transport scolaire.

La section d'exploitation s'équilibre à 26 879 euros.

• **Investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à 176 147 euros. Elle concerne en dépenses l'opération de remplacement du car de transport scolaire, les recettes étant constituées par la subvention attendue pour le remplacement du car, l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) et le résultat reporté de 74 822 euros.

M. le Maire précise que la subvention attendue du Conseil Général pour l'achat du car était initialement prévue pour un montant de 60 % du coût hors taxes de l'acquisition, plafonné à 110 000 euros. Le taux de la subvention du Département ayant été majoré de 60 à 75 %, celle-ci se montera par conséquent à 82 500 euros.

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le budget Transport Scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits du budget Transport Scolaire.

◇ **BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

• **Dépenses d'exploitation :**

| | EAU | ASSAINISSEMENT |
|--|------------|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 11 400 € | 46 500 € |
| 66 - Charges financières | 535 € | 4 200 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 591 € | 0 € |
| 022 - Dépenses imprévues | 0 € | 3 400 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 0 € | 240 171 € |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 9 585 € | 23 830 € |

• **Recettes d'exploitation :**

| | EAU | ASSAINISSEMENT |
|---|------------|-----------------------|
| 070 - Taxes et redevances | 15 000 € | 97 600 € |
| 74 - Subventions d'exploitation | | 10 000 € |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 1 970 € | 2 860 € |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté | 6 141 € | 207 641 € |

Les recettes sont constituées essentiellement par les surtaxes eau et assainissement et primes d'épuration.

Pour le budget Assainissement, en dépenses a été prévu le transport des boues de la station d'épuration et pour le budget Eau, une participation de la commune à l'étude environnementale menée par le Syndicat d'eau et d'assainissement de la région de Eu sur le captage des Anettes, ainsi que le reversement à l'Agence de l'Eau d'une partie du solde de la redevance de pollution domestique.

M. MENIVAL fait remarquer que la section d'exploitation du budget Eau potable devient de plus en plus difficile à équilibrer.

M. le Maire précise, à cet égard, que cette difficulté s'explique par le montant peu élevé de la surtaxe que la commune perçoit sur le budget Eau potable, ce qui lui laisse peu de marge de manœuvre. Il précise par ailleurs, qu'en cas de nécessité d'investissement important, en accord avec la trésorerie, le budget principal de la commune pourrait subventionner le budget Eau.

La section d'exploitation s'équilibre à 23 111 euros pour le budget Eau et à 318 101 euros pour le budget Assainissement.

• **Investissement :**

La section d'investissement du budget Eau s'équilibre à 127 094 euros. Elle concerne en dépenses l'amortissement des subventions, les charges de remboursement du capital des emprunts, ainsi que des opérations d'équipement. Dans ces opérations d'équipement est prévue la réalisation d'une étude diagnostique des réseaux et installations d'eau potable.

Les recettes sont constituées par les amortissements des immobilisations, les subventions attendues pour la réalisation de l'étude diagnostique, et le résultat reporté de 36 509 euros.

La section d'investissement du budget Assainissement s'équilibre à 431 884 euros. Elle concerne en dépenses l'amortissement des subventions, l'opération d'ordre relative à l'avance forfaitaire de l'opération n°30 et à la récupération de TVA, les charges des remboursements du capital des emprunts, ainsi que des opérations d'équipement.

Ces opérations d'équipement concernent les travaux de réhabilitation des réseaux préconisés par le diagnostic d'assainissement (2^{ème} tranche), ainsi que le lancement d'études préalables à l'extension du réseau d'assainissement collectif.

Enfin, des crédits ont été prévus pour le lancement des études pour la reconstruction de la station d'épuration.

M. le Maire rappelle que d'importants travaux devront être réalisés dans les années à venir sur la station d'épuration, en fonction des conclusions de ces études.

Les recettes sont constituées par les amortissements des immobilisations, l'opération d'ordre relative à l'avance forfaitaire de l'opération n° 30 et à la récupération de TVA, des subventions d'équipement, la récupération de TVA auprès du délégataire, la récupération de TVA par le FCTVA, le virement de la section de fonctionnement et le résultat reporté de 117 026 euros.

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante les budgets Eau Potable et Assainissement collectif, tels qu'ils ont été présentés par M. MENIVAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits des budgets Eau Potable et Assainissement collectif.

Avant de rendre la parole à M. le Maire, M. MENIVAL rappelle que ces budgets ont été élaborés avec pour objectif la sincérité des prévisions budgétaires.

Il remercie pour leur travail Mme VITAUX, Directrice Générale des Services, Mme BLANQUET, Adjoint administratif en charge de la comptabilité, et Mme le Trésorier d'Envermeu.

M. le Maire remercie également M. MENIVAL, Président de la commission des Finances, ainsi que les membres de la commission.

5) BUDGET ZONE COMMERCIALE – ADOPTION DU RÉGIME DES PROVISIONS BUDGÉTAIRES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 février 2011, a autorisé la création d'un budget annexe intitulé « Zone Commerciale ». Ce budget respectera les règles de la comptabilité M 14.

Il rappelle également que la réforme de la nomenclature M 14 au 1^{er} janvier 2006 a concerné notamment le système des provisions budgétaires et permet dorénavant au Conseil Municipal d'opter entre deux méthodes budgétaires :

- la méthode de semi budgétisation : de droit commun, elle conduit à une mise en réserve entraînant une reprise du résultat ;
- la budgétisation des provisions : régime optionnel, il permet une meilleure souplesse de financement. En effet, la budgétisation des provisions permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement, en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Il invite par conséquent le Conseil municipal à opter pour le régime de budgétisation des provisions pour le budget annexe Zone Commerciale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Opte pour le régime de budgétisation des provisions pour le budget annexe Zone Commerciale ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout document utile à l'application de cette option.

6) TRAVAUX DE VOIRIE 2011 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire informe le Conseil que la commune souhaite procéder à des travaux de réfection de voirie rue de l'Eaulne.

Il expose qu'une estimation du projet a été établie par la technicienne de la Communauté de Communes des Monts et Vallées (C.C.M.V.). Il propose que la dévolution des travaux soit réalisée dans le cadre d'un marché à bons de commandes lancé par la C.C.M.V, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2011 décidant l'adhésion de la commune d'Envermeu au groupement de commandes Monts et Vallées pour une durée de trois ans et dix mois à compter du 1^{er} mars 2011.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 31 861,20 euros H.T., soit 38 106 euros T.T.C.

M. le Maire présente le plan de financement proposé pour cette opération :

| | | |
|--------------------------|---------------------------------|--------------------|
| <u>Coût d'objectif</u> : | | 31 861,20 € H.T. |
| | | 38 106,00 € T.T.C. |
| <u>Recettes</u> : | . Subvention du Conseil Général | 9 558,36 € |
| | 30 % du montant H.T. | |
| | . Subvention de l'Etat (DETR) | 7 965,30 € |
| | 25 % du montant H.T. | |
| | . Financement communal | |
| | et récupération de la TVA | 20 582,34 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Dit qu'il convient de poursuivre la réalisation de ce projet ;

2/ Accepte le dossier de réalisation et l'estimation des travaux, fixée à 31 861,20 euros H.T. ;

3/ Autorise la dévolution du marché dans le cadre d'un marché à bons de commandes lancé par la C.C.M.V. ;

4/ Arrête le plan de financement de cette opération tel qu'il a été proposé ;

5/ Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2011 de la commune, à la section d'investissement, opération 700 ;

6/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général de Seine-Maritime, au taux le plus élevé possible ;

7/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au taux le plus élevé possible ;

8/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

7) PERSONNEL COMMUNAL

◇ *CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI*

Considérant les nouvelles mesures prises par le gouvernement, et plus particulièrement les conditions réglementant les « contrats uniques d'insertion » (CUI),

Pour les besoins du service, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement d'un poste d'agent chargé de l'entretien des espaces verts pour une durée d'un an à compter du 10 mai 2011, dans le cadre de la procédure « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Autorise M. le Maire à passer avec l'Etat la convention prévue à cet effet ;
- 2/ Fixe à 30 heures la durée hebdomadaire de travail et à un an la durée du contrat dans le cadre de la réglementation en matière de CAE ;
- 3/ Dit que la durée hebdomadaire de travail sur ce poste sera annualisée, sur la base de 35 heures hebdomadaires effectuées par l'agent du 10 mai au 9 novembre 2011 et de 25 heures hebdomadaires effectuées par l'agent du 10 novembre 2011 au 9 mai 2012 ;
- 4/ Dit que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC en vigueur selon les heures effectuées ;
- 5/ Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2011 de la commune aux articles 64168 et suivants ;
- 6/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement.

Concernant le point suivant, M. le Maire précise que l'ouverture de poste pour un emploi saisonnier proposée au Conseil Municipal n'aura lieu uniquement que dans l'hypothèse où le renouvellement du poste de la personne actuellement employée en contrat CAE ne serait pas accepté.

En effet, la commune ne saura que fin avril si ce contrat peut être renouvelé. Dans la mesure où le prochain conseil ne devrait pas être programmé avant la fin du mois de mai, il convient donc, en cas de réponse négative, de créer un emploi saisonnier dès à présent pour que cette personne puisse travailler au mois de mai, afin ne pas pénaliser les services techniques.

◇ *CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER*

M. le Maire informe l'Assemblée que pour les nécessités des services techniques, afin de palier à une surcharge d'activité, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent non titulaire pour un besoin saisonnier à temps non complet, à compter du 10 mai 2011, pour une durée de six mois.

La durée hebdomadaire de service afférente ce poste sera de 30 heures.

Cet agent sera chargé de l'entretien des espaces verts. Il sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – indice brut 297, et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

1/ Décide la création, à compter du 10 mai 2011, d'un emploi saisonnier à temps non complet, pour une durée de six mois ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 30 heures ;

3/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au B.P. 2011, aux comptes 6413 et suivants ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer un contrat à durée déterminée de six mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

◇ RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2005, a fixé le régime indemnitaire des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2006, en nommant expressément les grades concernés.

Il rappelle également que cette délibération a été abrogée par une nouvelle délibération en date du 29 septembre 2009, qui a pris en compte la création de nouveaux grades consécutive à la réforme des carrières des agents de catégorie C et a précisé l'ensemble des règles du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, ainsi que les possibilités de modulation des indemnités.

Il invite le Conseil Municipal à apporter des modifications à la délibération du 29 septembre 2009, afin d'y ajouter un nouveau grade et de prendre en compte les dispositions du décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008, qui a supprimé la limite de l'indice brut 380 au-delà duquel les fonctionnaires de catégorie B ne pouvaient plus prétendre aux heures supplémentaires.

- Vu le décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008,
- Considérant que ledit décret a supprimé la limite de l'indice brut 380 au-delà duquel les fonctionnaires de catégorie B ne pouvaient plus prétendre aux heures supplémentaires,
- Considérant la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles en poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2010,
- Considérant que ce grade ne figure pas sur la délibération prise par le Conseil Municipal d'Envermeu le 29 septembre 2009,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Dit qu'il y a lieu de modifier la délibération du 29 décembre 2009 afin de prendre en considération les modifications apportées par le décret du 22 décembre 2008 aux catégories d'emploi bénéficiaires de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

2/ Dit qu'il y a lieu de compléter la délibération du 29 décembre 2009 en y ajoutant le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

3/ Donne son accord pour modifier le 1° et 3° de la délibération du 29 septembre 2009, comme suit :

1° Décide **d'appliquer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)** en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé

n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale.

Au sein de la commune d'Envermeu, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

| Filière | Grade |
|---------------------------|--|
| Filière Administrative | <i>Rédacteur territorial</i> |
| | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| Filière Animation | Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe |
| Filière Patrimoine | Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe |
| Filière Police Municipale | Brigadier-chef principal |
| Filière Médico-sociale | <i>Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles</i> |
| | Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles |
| Filière Technique | Agent de maîtrise principal |
| | Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe |
| | Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe |

Les heures supplémentaires n'excéderont pas 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique paritaire (C.T.P.) en étant immédiatement informé.

Les I.H.T.S. ne sont pas cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

3° Décide **d'appliquer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)** qui sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière | Grade |
|---------------------------|--|
| Filière Administrative | Rédacteur territorial (indice brut inférieur à 380) |
| | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| Filière Animation | Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe |
| Filière Patrimoine | Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe |
| Filière Police Municipale | Brigadier-chef principal |
| Filière Médico-sociale | <i>Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles</i> |
| | Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles |
| Filière Technique | Agent de maîtrise principal |
| | Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe |
| | Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe |

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 8 déterminé en fonction des critères ci-après énumérés .

4/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées, au chapitre 012, sur les crédits des budgets primitifs 2011 et suivants de la commune ;

5/ Dit que les autres dispositions de la délibération du 29 septembre 2009 demeurent inchangées.

8) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 21 mars 2008, du 26 mai 2008 et du 27 octobre 2010 :

- N° 11/004 Passation d'un avenant n°2 en plus-value au marché de travaux conclu pour le lot n°3 – Couverture, pour l'extension et la restructuration de la caserne de gendarmerie d'Envermeu, avec l'entreprise TOITURES HAMEL, sise Zone artisanale Plateau Ouest – 76460 SAINT-VALÉRY EN CAUX.
Objet de l'avenant : suppression des descentes en PVC, remplacées par des descentes en zinc.
Montant global de l'avenant en plus-value : 804,96 euros H.T., soit 962,73 euros T.T.C.
Le montant global des travaux modifié par l'avenant n°2 s'établit par conséquent à 90 328 euros H.T., soit 108 032,29 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2011, opération 14 – article 2313.
- N° 11/005 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation d'un agent municipal à l'action de formation « Perfectionnement au permis D » avec l'organisme de formation professionnelle ECF S.A.S. COTARD Formations, sis Z.I. Louis Delaporte Zone Bleue – 76370, ROUXMESNIL BOUTEILLES.
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 1 600 euros.
Imputation budgétaire : B.P. 2011 – article 6184.
- N° 11/006 Passation d'un contrat de maintenance pour le logiciel utilisé par la commune d'Envermeu pour la gestion du cimetière communal avec la société 3D OUEST, sise 5 rue de Broglie – 22300, LANNION
Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable par périodes de 12 mois, pour une durée maximale de six années.
Montant de la cotisation annuelle : 214,50 euros H.T., soit 256,54 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2011 – article 6156.
- N° 11/007 Passation d'un contrat pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de téléchargement pour tachygraphes numériques permettant la lecture des cartes des chauffeurs du car de transport scolaire avec la société EGLOFFE TACHYGRAPHES, sise Z.A. du Carrefour Rouge – 49450, SAINT-ANDRÉ DE LA MARCHE.
Montant de la dépense à engager : 396 euros H.T., soit 473,62 euros T.T.C.
À ce prix s'ajoute la souscription d'un contrat de maintenance, dont le montant de la redevance annuelle est fixé à 60 euros H.T., soit 71,76 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. Transport Scolaire 2011, opération 10 – article 205, et article 6156.

9) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- la commission Animation se réunira le jeudi 31 mars à 18 H 30 en mairie et le jeudi 7 avril à 18 H 30 à la salle des Sports, pour préparer la soirée Cabaret du samedi 9 avril 2011 ;

- la commission Affaires scolaires se réunira le mardi 5 avril à 17 H 30 concernant le marché public de restauration scolaire ;
- le mercredi 13 avril 2011, la commission Communication et Information se réunira à 18 H concernant la lettre d'information du mois d'avril 2011.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le samedi 2 et le dimanche 3 avril 2011, une vente-échange sera organisée par l'association Envermeu animation ;
- le samedi 9 avril 2011, une soirée Cabaret sera organisée par l'association Envermeu Animation, à la salle des Sports ;
- le dimanche 10 avril 2011 aura lieu une foire-à-tout organisée par le club des Aînés, place de l'Hôtel de Ville et au Bucq ;
- le vendredi 15 avril sera organisé le carnaval pour les enfants de classe maternelle de l'école primaire d'Envermeu ;
- le vendredi 15 avril 2011 seront remises les médailles du travail par la municipalité ;
- le dimanche 17 avril 2011 aura lieu une foire-à-tout organisée par les parents d'élèves, sur le parking de la rue Tuold ;
- le dimanche 8 mai 2001 sera commémoré l'anniversaire de l'armistice de 1945 ;
- le samedi 11 juin 2011 aura lieu la kermesse de l'école primaire ;
- le lundi 13 juin 2011 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du stade municipal ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 17 juin 2011.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. SOUILLARD demande si le nouveau car de transport scolaire est stationné sous abri lorsqu'il est immobilisé.

M. le Maire répond que bien que le car soit stationné de façon sécurisée aux ateliers municipaux, la taille des locaux ne permet pas qu'il le soit sous abri.

Il précise par ailleurs, que la commune recherche une station de lavage pour le nettoyage extérieur de ce véhicule.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.